Royaume du Maroc
Ministère de l'intérieur
Province de Chichaoua
Cercle de Mejjat
Caïdat des Mzouda-Zaouïa-Nahlia
Commune Zaouïa-Nahlia

*Décision de résiliation*
*D'avis d'achat sur bon de commande N° 34/2026*

Le président de la commune de Zaouïa-Nahlia

Vu le dahir n° 1-15-85 du 20 ramadan 1436 (7 juillet 2015) portant règlement de la loi organique N° 14-113 relatives aux communes

Vu le décret n° 2-17-451 du 4 Rabia I 1439 (23 novembre 2017) portant règlement de la comptabilité publique des communes et des établissements de coopération intercommunale.

Vu le Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics

Vu le décret n° 2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandas publiques.

Vu l'avis d'achat sur bon de commande N° 34/2026 du 10/11/2026 concernant achat de véhicule de marque Seat Ateca ou son équivalent.

***DECIDE CE QUI SUIT***

Article unique : L' »avis d'achat sur bon de commande N° 34/2026 du 10/11/2026 concernant achat de véhicule de marque Seat Ateca ou son équivalent sera annulé pour le motif suivant :

- Vice de procédure.

Zaouïa-Nahlia, le : 13/11/2026
Le président de la commune

Scanné avec CamScanner